



Nations Unies

Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur les travaux
de la vingt-septième session
(15-19 avril 2024)**

**Conseil économique et social
Documents officiels, 2024
Supplément n° 11**



Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur les travaux
de la vingt-septième session
(15-19 avril 2024)**



Nations Unies • New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa vingt-septième session, la Commission de la science et de la technique au service du développement a examiné le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation pour ce qui est de renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'éliminer la pauvreté en période de crises multiples, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes, et a passé en revue les progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international. Elle a également examiné deux thèmes prioritaires, intitulés « Les données au service du développement » et « La coopération mondiale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement ». À cette session, un débat a été consacré aux examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation et un autre, aux principales activités de coopération technique en rapport avec les travaux de la Commission.

Durant la table ronde ministérielle sur le thème « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes », les ministres et autres intervenantes et intervenants de haut niveau ont communiqué des informations sur la manière dont les pays concernés mettaient la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Par exemple, des pays se sont employés à : favoriser la création et le développement de start-up, qui contribuent à établir des liens entre technologie et société en participant à la recherche relative aux technologies d'avant-garde telles que l'informatique quantique et l'énergie verte ; améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et valoriser la recherche scientifique et technique ; promouvoir l'innovation et le transfert de technologie ; faire en sorte que des investissements soient faits dans les technologies de désalinisation de l'eau. L'adoption de la résolution [77/326](#) de l'Assemblée générale sur la Décennie internationale des sciences au service du développement durable (2024-2033) a montré que la science, la technologie et l'innovation jouaient un rôle essentiel dans la mise en œuvre de solutions durables, résilientes et innovantes en vue de réaliser le Programme 2030. Par ailleurs, dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, il faudrait transformer les défis liés aux questions de genre, entre autres, en possibilités et, à cette fin, renforcer l'écosystème de la science et de la technologie de façon à trouver des solutions concrètes et modulables grâce à la coopération internationale. Des intervenantes et intervenants ont félicité la Commission de contribuer à mettre en commun des enseignements et des pratiques exemplaires et d'anticiper des tendances majeures et ont également salué le rôle déterminant qu'elle joue dans la promotion de la coopération entre les pays pour ce qui est de mettre à profit les solutions offertes par la science, la technologie et l'innovation afin de s'attaquer aux questions pressantes en la matière.

Des participantes et participants, dont des ministres, ont également souligné ce rôle dans le cadre des débats sur les deux thèmes prioritaires.

Lors de l'examen du thème prioritaire « La coopération mondiale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement », des participantes et participants, dont des ministres, ont réaffirmé que, concernant la science, la technologie et l'innovation, il importait de collaborer au niveau international, de manière inclusive et équitable, afin de mettre en œuvre les solutions nécessaires pour relever les défis mondiaux, tels la maladie à coronavirus (COVID-19) et les changements climatiques. Il a été souligné que la coopération dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation devait avoir pour

objectif de gommer le fossé technologique entre pays développés et pays en développement, notamment par un accroissement de l'aide publique au développement et par une plus grande participation des pays en développement dans les réseaux mondiaux de recherche. Des participantes et participants ont également souligné que, dans le cadre de l'élaboration des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation, il fallait prendre en compte les considérations liées aux questions de genre et d'autres préoccupations sociales, le développement durable et une culture de l'anticipation. Les Philippines et les États-Unis d'Amérique ont rendu compte à la Commission de l'atelier sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réduction des risques de catastrophe qu'ils ont conjointement organisé, en collaboration avec la CNUCED, qui assure le secrétariat de la Commission. Quatorze membres de la Commission ont fait part de leurs pratiques s'agissant d'utiliser la science, la technologie et l'innovation pour faire face aux risques de catastrophe, notamment l'application concrète des dispositifs d'alerte rapide, et ont proposé des recommandations de politique générale en vue de mettre efficacement la science, la technologie et l'innovation au service de la réduction des risques de catastrophe. Pour la première fois, un salon consacré à la coopération internationale visant à utiliser la science, la technologie et l'innovation pour s'attaquer à des cas concrets a été organisé. Les exposants étaient des gouvernements, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des universités.

Lors de la journée consacrée à l'examen du thème « Les données au service du développement durable », la Commission a étudié la demande qui lui a été faite par l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de la résolution 77/150, d'étudier le lien entre données et développement durable. Des États Membres, des universitaires, des représentantes et représentants de la société civile et des entités des Nations Unies (l'Union internationale des télécommunications, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la Santé) ont fait part de leurs points de vue respectifs sur les données et les technologies connexes, notamment sur l'intelligence artificielle. De l'avis général, les données sont devenues indispensables au développement économique et peuvent, si elles sont bien gérées, faire progresser la réalisation d'un développement durable et inclusif. Les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, se heurtent à des obstacles considérables en ce qui concerne le développement du numérique et des infrastructures, ainsi qu'au problème de l'exode des cerveaux lorsque de talentueux spécialistes émigrent. C'est pourquoi une assistance technique au renforcement des capacités doit être apportée à ces pays. La fracture numérique entre les genres a été réduite en ce qui concerne l'accès à la téléphonie mobile, mais les fortes disparités concernant l'accès à un smartphone et à Internet amoindrissent considérablement la capacité des femmes à contribuer à un développement facilité par les données et à en tirer profit. Compte tenu du caractère multidimensionnel des données et de la diversité des vues nationales sur la définition des données et de la gouvernance des données, l'Organisation des Nations Unies devrait, de manière neutre et inclusive, faciliter l'examen global de la question des données au service du développement, y compris la gouvernance des données. Les membres de la Commission ont convenu, dans le projet de résolution annuel sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement dont ils ont recommandé l'adoption par le Conseil économique et social, que la Commission devrait être encouragée à envisager la création d'un groupe de travail qui prendrait part à des dialogues multipartites sur les principes fondamentaux de la gouvernance des données.

Lors de l'examen des progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment l'examen 20 ans après de la suite donnée à ces textes, des participantes et participants, dont des

ministres, ont souligné que le Sommet était un processus dynamique qui pourrait être adapté en vue de répondre aux nouveaux besoins. La poursuite de ce processus a été unanimement soutenue. Des participantes et participants ont fait observer que le développement numérique et l'amélioration de la connectivité pour tous et toutes devraient continuer d'en être un élément central et qu'il fallait établir des liens clairs et solides entre l'examen 20 ans après et le pacte numérique mondial, afin de créer des synergies et d'éviter les doubles emplois. Le secrétariat a présenté dans les grandes lignes son rapport à paraître sur l'examen 20 ans après, rapport qu'il établit en tenant compte de contributions faites par de multiples parties prenantes apportées dans le cadre de consultations, y compris des questionnaires en ligne et des consultations ouvertes, régionales et mondiales.

Les participantes et participants ont noté avec satisfaction le lancement de l'examen de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation mené par la CNUCED pour les Seychelles, ainsi que les rapports d'évaluation des technologies pour les Seychelles et la Zambie. L'évaluation des technologies est un projet nouveau mené au sein du système des Nations Unies comme suite à des résolutions récemment adoptées par le Conseil et l'Assemblée générale, dans lesquelles ces organes ont encouragé les pays à mener des évaluations portant sur les technologies existantes, nouvelles et émergentes qui pourraient les aider à évaluer leur potentiel de développement et à atténuer les effets négatifs et risques éventuels.

Le 17 avril, la Commission a tenu un débat informel sur le pacte numérique mondial, lors de la séance consacrée au suivi des textes issus du Sommet mondial. Ce débat a clairement montré que la Commission attachait un vif intérêt au processus relatif au pacte numérique mondial, compte tenu des liens qui existent entre le pacte et le mandat intergouvernemental que l'Assemblée générale a confié à la Commission concernant le suivi de l'application des textes issus du Sommet, et que les membres de la Commission étaient disposés à contribuer au bon déroulement de ce processus ainsi qu'à la mise en œuvre du pacte et aux activités de suivi. Un résumé du débat a été communiqué aux cofacilitateurs du pacte numérique mondial.

La Commission a adopté deux projets de résolution, intitulés « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information » et « Science, technologie et innovation au service du développement ».

Pour sa vingt-huitième session, la Commission a choisi les thèmes prioritaires suivants : « Diversifier les économies dans un monde où la transition numérique s'accélère » et « Prospective technologique et évaluation des technologies au service du développement durable ».

On trouvera des informations supplémentaires sur la session de la Commission à l'adresse suivante : <https://unctad.org/topic/commission-on-science-and-technology-for-development> (uniquement en anglais).

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	7
A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption	7
I. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information	7
II. Science, technologie et innovation au service du développement	25
B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption	38
Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session	38
II. Progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international	39
III. Science et technique au service du développement	41
IV. Présentation de rapports sur les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation	44
V. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-huitième session de la Commission	45
VI. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session de la Commission	46
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session	47
VIII. Organisation de la session	48
A. Ouverture et durée de la session	48
B. Participation	49
C. Élection du Bureau	49
D. Ordre du jour et organisation des travaux	49
E. Documentation	49
Annexe	
Liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-septième session	50

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en application de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2023/3 du 7 juin 2023 sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme², et a évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir,

Rappelant en outre la résolution 77/150 de l'Assemblée générale du 14 décembre 2022, dans laquelle l'Assemblée a dit attendre avec intérêt l'élaboration d'un pacte numérique mondial qui resserrerait la coopération numérique dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif, la résolution 78/132 du 19 décembre 2023, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable, dans laquelle l'Assemblée a salué le rôle important que jouent les technologies de l'information et des communications dans la réalisation des objectifs de développement durable, la résolution 78/160 de l'Assemblée du 19 décembre 2023 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable et la résolution 78/265 de l'Assemblée du 21 mars 2024 intitulée « Saisir les possibilités

¹ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable »,

Prenant note du rapport du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique » et du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique »³, ainsi que de la création du Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, chargé notamment de faciliter la coordination de l'élaboration d'un pacte numérique mondial qui définirait les principes communs d'un avenir numérique ouvert, libre et sûr pour tout le monde,

Rappelant la résolution [77/160](#) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2022, intitulée « L'entrepreneuriat au service du développement durable »,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international⁴,

Remerciant la Secrétaire générale de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

2. *Se félicite* de la participation constructive et des contributions variées de toutes les parties prenantes à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

3. *Réaffirme sa volonté* de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie 10 ans après le Sommet mondial ;

4. *Réaffirme* l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté en 2005⁵, dans lequel il a été reconnu que le monde en développement, qui devait résoudre de nombreux problèmes dans le secteur des technologies de l'information et des communications, avait des besoins de financement spéciaux et spécifiques, mentionnés au paragraphe 16 de la Déclaration de principes de Genève de 2003⁶, et qu'il était indispensable de mettre l'accent sur les besoins de financement spéciaux des pays en développement pour atteindre les buts et objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs de développement durable ;

5. *Réaffirme également* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de combler le fossé numérique qui existe entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment entre les femmes et les hommes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers et les personnes en situation de vulnérabilité ;

³ [A/74/821](#).

⁴ [A/79/62-E/2024/3](#).

⁵ Voir [A/60/687](#).

⁶ Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

6. *Note avec satisfaction* que la Commission de la condition de la femme insiste sur l'importance capitale de la participation et du rôle de premier plan des femmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ;

7. *Recommande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125, l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies de l'information et des communications à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, en prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information, établie par les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030, et en constatant que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

8. *Réaffirme* qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passera par l'amélioration de l'accès universel et effectif aux technologies de l'information et des communications à un coût abordable ;

9. *Constate* que le Sommet mondial est un processus dynamique qui a évolué au fil des ans et continue d'examiner les incidences des technologies nouvelles et émergentes, ainsi que de la coopération numérique ;

10. *Est conscient* que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste un fossé numérique entre groupes de revenus et d'âge, entre groupes géographiques et entre les femmes et les hommes, réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable à l'échéance 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et des communications dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable ;

11. *Se félicite* de l'évolution et de la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies de l'information et des communications, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés particulières qui en découlent ;

12. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste un important fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays et entre les femmes et les hommes, lequel doit être comblé, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale afin de rendre les technologies plus abordables et d'améliorer l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, les investissements et les financements, est conscient qu'il existe une fracture numérique entre les genres pour ce qui est de l'accès au numérique, et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes en situation de vulnérabilité participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement, notamment en luttant contre les violences fondées

⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

sur le genre facilitées par la technologie telles que l'exploitation, le harcèlement et les mauvais traitements visant les femmes et les filles ;

13. *Encourage* la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les évolutions rapides de la technique et la technologie d'avant-garde sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable et aux difficultés qu'elles posent, et aux possibilités d'utiliser ces changements techniques pour atteindre les objectifs de développement durable, dans la limite de ses différents mandats et des ressources disponibles, conformément aux dispositions de la résolution 77/150 de l'Assemblée générale ;

14. *Constate* que, dans sa résolution 77/150, l'Assemblée générale a dit savoir combien il était crucial d'accroître la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à l'économie numérique, et noté également que la Commission de la science et de la technique au service du développement pourrait étudier le lien entre données et développement durable, notamment pour ce qui est de la gouvernance des données, compte étant tenu de la multiplicité des formes que revêtent les données, et invite la Commission à étudier ces questions ;

15. *Se félicite* de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, proclamée par l'Assemblée générale et organisée chaque année le 3 mai sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

16. *Se félicite également* de la célébration, chaque année le 17 mai, de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ;

17. *Prend note* de la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier son caractère multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales, des examens régionaux issus du Sommet mondial et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

18. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités visant à faciliter la réalisation des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont menées par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les milieux techniques et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;

19. *Encourage* les équipes chargées du suivi et de l'examen du Sommet mondial et le Mécanisme de facilitation des technologies, notamment le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, à continuer de collaborer, et souligne l'importance de cette collaboration ;

20. *Prend acte* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies présentés, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est

demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle l'importance d'une coordination étroite entre les entités chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

21. *Prend note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international, notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région, en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

22. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, l'objectif étant de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et des autres parties prenantes, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;

23. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés lors du Sommet mondial, qui est gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives figurant dans la base de données ;

24. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies concernant l'établissement des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

25. *Rappelle* la résolution [60/252](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée l'a prié de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial ;

26. *Rappelle* que, dans sa résolution [70/125](#), l'Assemblée générale a demandé que les rapports annuels sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans la résolution 2006/46 du Conseil, qui consiste à aider le Conseil, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

27. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le plein développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

28. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et d'Internet à haut débit s'est encore accélérée pendant la pandémie et qu'en 2023,

95 pour cent de la population mondiale vivait à portée d'un réseau mobile à large bande et 5,4 milliards de personnes, soit 67 pour cent de la population mondiale, utilisaient Internet, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial ; cette avancée est d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation citoyenne, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

29. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement n'ont pas d'accès universel et effectif aux technologies de l'information et des communications à un coût abordable et que, pour la plupart des pauvres, la promesse que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut efficacement exploiter les technologies, y compris celles de l'information et des communications, la gestion des données, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;

30. *Souligne* que les efforts visant à promouvoir l'accès aux technologies de l'information et des communications, l'éducation au numérique, aux médias et à l'information, la participation citoyenne et la sécurité en ligne comptent pour réduire la fracture numérique, assurer l'inclusion numérique et garantir la jouissance de tous les droits humains, notamment le droit au développement ;

31. *Constate avec préoccupation* que de nombreuses formes de fracture numérique subsistent entre les pays et les régions et dans les pays et les régions et souligne qu'il faut fournir une éducation au numérique, aux médias et à l'information et qu'il faut faire face aux défis majeurs pour réduire la fracture numérique, notamment par la coopération internationale et l'éducation, en s'employant à faire en sorte que les personnes, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité, puissent se connecter à Internet et y accéder de manière sûre, sécurisée et effective afin de permettre leur pleine participation économique, politique et sociale dans une société de l'information inclusive ;

32. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies de manière inclusive, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances, l'objectif étant d'améliorer les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

33. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et dans ces pays et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

34. *Estime* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles et les nouveaux services et plateformes numériques transforme en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

35. *Constate* que, malgré toutes les avancées et les progrès observés à certains égards, les technologies de l'information et des communications de même que leurs applications restent, dans de nombreux pays en développement, inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

36. *Constate également* que le nombre d'utilisateurs d'Internet ne cesse d'augmenter et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en retirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

37. *Souligne* à cet égard l'importance cruciale du multilinguisme et des contenus locaux mais également de l'intégrité de l'information dans la société de l'information, et invite instamment l'ensemble des parties prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue d'améliorer l'accès effectif et de faire en sorte que chacun, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver sur Internet des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones dans le contexte de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) ;

38. *Estime* qu'il importe de renforcer les capacités humaines, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

39. *Exhorte* à continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « eTrade for All », qui propose une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques venant permettre aux pays en développement de se procurer plus facilement une assistance technique pour se donner les moyens d'entrer dans le monde du commerce électronique et mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

40. *Constate*, à cet égard, que la CNUCED, agissant en coopération avec d'autres organismes et donateurs, a lancé et rapidement réalisé des évaluations sur l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, l'objectif étant de permettre à ceux-ci de mieux saisir les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

41. *Rappelle le Rapport sur l'économie numérique 2021* de la CNUCED, consacré au rôle que jouent les flux de données transfrontières dans le développement en maximisant les gains en matière de développement équitable et en réduisant au minimum les risques et les effets d'une fragmentation potentielle de l'espace numérique ;

42. *Prend note avec satisfaction* de la tenue à Genève, du 6 au 8 mai 2024, de la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce

électronique et de l'économie numérique et de la tenue, du 4 au 8 décembre 2023, de la Semaine de l'économie numérique de la CNUCED ;

43. *Prend acte* du dernier rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable », intitulé *The State of Broadband 2023: Digital Connectivity – A Transformative Opportunity*, et note avec intérêt les efforts que continue à fournir la Commission pour convaincre les responsables de haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant une connectivité à haut débit qui soit fiable et d'un coût abordable, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait l'effet voulu et que toutes les parties prenantes y soient associées ;

44. *Rappelle* que la Commission « Le large bande au service du développement durable » a fixé des cibles en vue de promouvoir le large bande et d'aider à « connecter l'autre moitié », à savoir les 2,6 milliards de personnes qui n'ont toujours pas accès à Internet ;

45. *Estime* que l'économie numérique et les technologies émergentes peuvent énormément contribuer au bien-être de la société, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

46. *Sait* qu'il existe des fractures entre pays développés et pays en développement et à l'intérieur de ces pays sur le plan du numérique, notamment de l'intelligence artificielle, en ce qui concerne les conditions, les possibilités et les capacités et qu'il faut réduire ces disparités ;

47. *Salue* les nombreuses initiatives prises par les entités des Nations Unies qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, et engage tous les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;

48. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme Information pour tous, qui vise à aider les États Membres à élaborer des politiques tendant à combler le fossé numérique et à édifier des sociétés du savoir équitables, et se félicite de la tenue, chaque année du 24 au 31 octobre, de la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information ;

49. *Salue en outre* à cet égard la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adoptée le 23 novembre 2021⁸ ;

50. *Note* que la société de l'information a considérablement évolué depuis l'émergence dans la sphère publique de l'intelligence artificielle, qui accélère fortement le rythme et l'ampleur des effets que celle-ci devrait avoir sur de nombreux aspects des sociétés humaines, et prend également note des préoccupations concernant les effets négatifs de l'intelligence artificielle, notamment sur l'emploi et l'intégrité de l'information ;

51. *Note* la création par le Secrétaire général d'un organe consultatif de haut niveau sur l'intelligence artificielle, multipartite, prend note du rapport d'étape publié le 21 décembre 2023 de l'Organe consultatif, dont il attend avec intérêt le rapport final ;

52. *Note* que l'Union internationale des télécommunications a établi des partenariats avec 40 autres entités des Nations Unies pour organiser la plateforme

⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quarante et unième session, Paris, 9-24 novembre 2021*, vol. 1, *Résolutions*, annexe VII.

« L'intelligence artificielle au service du bien social », y compris les sommets et le lancement du répertoire de l'Union internationale des télécommunications en matière d'intelligence artificielle visant à recenser les applications responsables et pratiques de l'intelligence artificielle qui pourraient faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable ;

53. *Se félicite* des travaux menés par l'Union internationale des télécommunications, notamment, en particulier, la tenue de sa conférence de plénipotentiaires du 26 septembre au 14 octobre 2022 à Bucarest, lors de laquelle ses membres ont réaffirmé leur attachement à la conception commune d'un monde interconnecté ;

54. *Rappelle* la tenue, du 16 au 18 décembre 2021, du sixième Forum mondial des politiques de télécommunications/TIC, organisé par l'Union internationale des télécommunications ;

55. *Attend avec intérêt* la tenue de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, que l'Union internationale des télécommunications organisera à New Delhi du 15 au 24 octobre 2024, et du Colloque mondial sur la normalisation, que l'Union internationale des télécommunications organisera à New Delhi le 14 octobre 2024 ;

56. *Rappelle* la tenue à Kigali, du 6 au 16 juin 2022, de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, organisée par l'Union internationale des télécommunications ;

57. *Rappelle également* la tenue à Genève, les 3 et 4 juillet 2023, du dix-huitième Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde qui avait pour thème « Promouvoir le programme de mesure des indicateurs pour parvenir à une connectivité efficace et universelle » ;

58. *Salue* les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'inclusion numérique, l'infrastructure des données et l'infrastructure numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de contribuer à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité alimentaire ;

59. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation internationale du Travail sur l'incidence des évolutions technologiques sur l'emploi, en particulier les effets qu'elles ont sur les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité ;

60. *Salue en outre* les travaux menés par l'Observatoire mondial de la cybersanté de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment ses études sur la manière dont la santé mobile, la télésanté, les dossiers de santé électroniques et les outils d'apprentissage en ligne peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à assurer une couverture sanitaire universelle ;

61. *Salue* les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour le développement, notamment la publication de sa stratégie numérique, qui vise à mettre le potentiel des technologies numériques au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et réaffirme qu'il importe que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer en priorité, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, à fournir une telle assistance aux pays, en particulier aux pays en développement, et à contribuer au renforcement des capacités numériques des pays ;

62. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment la publication de sa boîte à outils sur les initiatives numériques concernant les langues autochtones, *Digital Initiatives*

for Indigenous Languages, qui montre comment Internet et d'autres outils numériques peuvent être utilisés pour préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones, ainsi que d'autres langues minoritaires ;

63. *Salue en outre* les travaux menés par le Forum sur la gouvernance d'Internet, notamment ses initiatives relatives aux jeunes et ses initiatives mises en œuvre au niveau des pays et des régions, qui facilitent les débats multipartites sur la politique publique concernant le numérique ;

64. *Rappelle* la publication de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, qui a pour objet d'établir la manière dont le système des Nations Unies favorisera l'utilisation de ces technologies en vue d'accélérer la réalisation du Programme 2030 et de simplifier leur mise en adéquation avec les valeurs inscrites dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes et règles du droit international ;

65. *Réaffirme* sa volonté de mettre les technologies de l'information et des communications au service de l'exécution du Programme 2030 et de la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, sachant que ces technologies peuvent permettre d'accélérer les progrès sur la voie des 17 objectifs de développement durable, exhorte donc tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties prenantes à faire une place aux technologies de l'information et des communications dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les entités des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial de revoir leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

66. *Constate avec une vive préoccupation* que la fracture numérique entre les genres persiste sur le plan mondial – 65 pour cent des femmes et des filles utilisent à présent Internet contre 70 pour cent des hommes – et que les femmes demeurent marginalisées sur le plan numérique dans beaucoup des pays les plus pauvres, appelle l'attention sur les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, qui persistent sur le plan de l'accès et du recours aux technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres aspects du développement économique et social, et engage les États membres et les autres parties prenantes, selon qu'il convient, à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies de l'information et des communications en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes et en luttant contre la violence de genre facilitée par la technologie ;

67. *Prend note* des nombreuses initiatives visant à combler les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC (Union internationale des télécommunications), Égax : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et les Prix EQUALS in Tech (Prix Égax dans le secteur des technologies) (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), le réseau eTrade for Women (CNUCED), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière

d'égalité des genres et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux menés sur les questions de genre dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action engagée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des perspectives aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les activités entreprises par de nombreuses autres parties prenantes ;

68. *Réaffirme* sa volonté d'accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques et nouveaux que posent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

69. *Prend note avec satisfaction* des voies et initiatives spéciales engagées dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment l'alliance multipartite sur les technologies de l'information et des communications et les personnes âgées (Multi-stakeholder Alliance on ICTs and Older Persons), en collaboration avec l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation mondiale de la Santé et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans le droit fil de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé, et les campagnes visant les jeunes ;

70. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines liés à la mise en place de la société de l'information, il faut néanmoins continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés qui subsistent, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les entités qui s'occupent des questions ayant trait aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

71. *Constate* que 911 contributions ont été annoncées dans le cadre de l'initiative Partner2Connect Digital Coalition (également appelée P2C), que l'Union internationale des télécommunications mène en vue de favoriser une connectivité véritable et la transformation numérique à l'échelle mondiale, l'accent étant mis sur les pays en développement, notamment sur les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et cadre avec les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial et les objectifs de développement durable ;

72. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et initiatives nationales et locales visant à fournir des conseils, des services et une assistance en vue de la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

73. *Note* que des questions continuent de surgir, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation aux changements climatiques, aux interventions en cas de catastrophe, aux réseaux sociaux, à la diversité culturelle et linguistique, à la virtualisation et à l'informatique et aux services en nuage, à Internet mobile et aux services mobiles, aux réseaux communautaires, à la fracture numérique entre les genres, au cyber, à la protection de la vie privée et de la liberté d'expression telles que définies aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils

et politiques⁹, et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables de la société, notamment les enfants et les jeunes, en particulier contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

74. *Rappelle* que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année¹⁰, et apprécie le rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable ;

75. *Note* que l'édition 2023 du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, accueillie par l'Union internationale des télécommunications et organisée conjointement par l'Union, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED, s'est tenue du 13 au 17 mars 2023 sur le thème « Grandes orientations définies lors du Sommet mondial pour reconstruire en mieux et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable », et note avec satisfaction la tenue de la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du SMSI+20 à Genève du 27 au 31 mai 2024 et le processus de consultation ouvert, qui vise à assurer une large participation au Forum et une large appropriation de ses objectifs ;

76. *Engage* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève¹¹ pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information, établie par les organismes des Nations Unies ;

77. *Engage également* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'il est envisagé d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

78. *Réaffirme* l'importance de l'appel de l'Assemblée générale engageant toutes les parties prenantes à intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de la demande adressée par l'Assemblée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, visant à ce que celles-ci revoient leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à la réalisation du Programme 2030 ;

79. *Encourage* la participation active des entrepreneurs aux activités relatives au Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans la résolution 77/160 ;

Gouvernance d'Internet

80. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour

⁹ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ Voir résolution 70/125 de l'Assemblée générale.

¹¹ Voir A/C.2/59/3, annexe.

renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

81. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis ;

82. *Réaffirme également* les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

Renforcement de la coopération

83. *Considère* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

84. *Rappelle* les travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125 et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétence ;

85. *Rappelle* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point sur les contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125 ;

86. *Rappelle* le rapport du Président du Groupe de travail¹², qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe de travail ;

87. *Accueille avec satisfaction* les progrès tangibles accomplis par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semblait se dessiner sur certaines d'entre elles, même s'il subsistait d'importantes divergences sur d'autres, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à se mettre d'accord sur des recommandations quant aux moyens de continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

88. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet ;

89. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/125, de proroger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer

¹² Voir E/CN.16/2018/CRP.3.

d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

90. *Constate* que plus de 155 initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet qui sont importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

91. *Rappelle* la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état d'avancement de l'application des recommandations de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet¹³ ;

92. *Prend note* de la tenue de la dix-huitième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisée à Kyoto (Japon) du 8 au 12 octobre 2023 sur le thème « L'Internet que nous voulons – donner à chacun les moyens d'agir » et à laquelle plus de 11 000 personnes ont participé ;

93. *Attend avec intérêt* la tenue de la dix-neuvième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sera organisée à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) du 15 au 19 décembre 2024 et aura pour thème « Bâtir notre avenir numérique multipartite », et la poursuite de l'application des recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'intention du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sont applicables au processus préparatoire de la réunion ;

94. *Se félicite*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et à habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques, les forums sur les pratiques optimales et les réseaux sur les politiques à adopter, ainsi que des contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet, du Groupe consultatif multipartite et du Groupe de direction ;

95. *Note*, dans ce contexte, la création du Groupe de direction du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui contribue à la mise en œuvre de la proposition de Forum sur la gouvernance d'Internet Plus présentée dans le rapport du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique créé par le Secrétaire général ;

La voie vers l'avenir

96. *Demande* aux entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial dans le cadre du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement et de prendre les mesures requises pour y parvenir, et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

97. *Exhorte* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire les fractures numériques, y compris la fracture numérique entre les genres, et promouvoir l'inclusion numérique, sous leurs différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement de l'administration en ligne et à continuer de mettre l'accent sur des

¹³ [A/67/65-E/2012/48](#) et [A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1](#).

politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres afin d'en faire profiter les personnes en situation de vulnérabilité, notamment l'accès fiable, à un coût abordable, au haut débit au niveau local, y compris dans des cadres participatifs, le but étant de réduire la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur des pays de façon à édifier des sociétés de l'information et du savoir ;

98. *Sait* qu'il importe d'élargir la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à la transformation numérique afin de tirer parti des avantages qu'elle procure et de participer effectivement à la mise au point, à la mise en service et à l'utilisation des technologies émergentes, y compris les systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et fiables, et que la Commission de la science et de la technique au service du développement doit étudier l'incidence qu'ont les évolutions rapides de la technique et la technologie d'avant-garde sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable et les difficultés qu'elles posent ;

99. *Invite* toutes les parties prenantes à participer activement à la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du SMSI+20 qui se tiendra à Genève, notamment aux consultations multipartites axées sur les réalisations, les grandes tendances, les difficultés posées et les possibilités offertes en ce qui concerne les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

100. *Sait* que des difficultés continuent d'entraver la mise en œuvre intégrale des textes issus du Sommet mondial, est conscient des difficultés qui restent à surmonter aux fins de l'exécution du Programme 2030, et invite toutes les parties prenantes à accélérer la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial en vue d'atteindre les objectifs définis dans le cadre de l'examen décennal et de faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable ;

101. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de stratégies innovantes qui favoriseront l'accès universel et effectif à une infrastructure haut débit à un coût abordable et aux services correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant d'édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et de réduire la fracture numérique, y compris la fracture numérique entre les genres ;

102. *Demande* à toutes les parties prenantes de contribuer à créer des conditions propices aux investissements et de favoriser la coopération et les partenariats public-privé aux fins de l'investissement durable dans l'infrastructure, les applications et les services informatiques et dans les contenus et les compétences numériques en vue d'assurer la véritable connectivité requise pour atteindre les objectifs de développement durable ;

103. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement ;

104. *Considère* que, conformément au paragraphe 4 de la présente résolution, le financement des technologies de l'information et des communications au service du développement doit être placé dans le contexte du rôle de plus en plus important que l'informatique et les communications jouent, non seulement comme moyen de communication mais également comme catalyseur du développement et comme outil au service de la réalisation des buts et objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

105. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁴, en portant une attention particulière aux besoins des pays en développement ;

106. *Réaffirme* l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et guident les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour et de disposer de données ventilées par genre pour réduire la fracture numérique entre les genres ;

107. *Demande* à tous les pays de promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des populations locales, des femmes, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeunes, et de veiller à ce que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures¹⁵ ;

108. *Sait* l'importance des outils de suivi et de mesure numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

109. *Encourage* l'élaboration et la mise en œuvre de solides cadres juridiques, politiques et mesures de protection des données et d'application du principe de responsabilité afin de favoriser la protection de la vie privée dès la conception de l'ensemble des technologies et des services, et souligne qu'il importe de permettre la circulation transfrontière des données et la libre circulation des données fondée sur la confiance, tout en respectant les cadres juridiques applicables dans ce contexte, et en réaffirmant le rôle des données au service du développement ;

110. *Demande* à toutes les parties prenantes de promouvoir l'habileté numérique et les activités de sensibilisation en vue de donner aux personnes, en particulier aux personnes en situation de vulnérabilité, les moyens de comprendre et d'exercer leurs droits à la protection des données et à la vie privée, de faire des choix éclairés concernant leurs données personnelles et de prendre des mesures appropriées pour préserver leur sécurité sur Internet et leur vie privée en ligne ;

111. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les pratiques optimales à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets comme candidats aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les succès obtenus ;

112. *Engage* les entités des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, en conséquence :

a) encourage les États Membres à concevoir et à mettre en place au niveau national une infrastructure des données sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

¹⁴ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵ [A/78/213](#).

b) encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

c) prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que de la série *Measuring Digital Development* (Mesurer le développement numérique), qui présente des informations sur les tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité économique des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et du savoir dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

d) encourage le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à continuer de donner suite aux décisions de la Commission de statistique sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications afin de produire, en temps voulu, des statistiques de qualité sur ces technologies, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

113. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED pour financer les activités d'examen et d'évaluation de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté à ce fonds par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ;

114. *Rappelle* la proposition faite dans la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale tendant à ce que celle-ci organise, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial, accueille avec satisfaction le plan de marche présentant les contributions de la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'examen d'ensemble et encourage les États Membres de bonne volonté à fournir un appui financier ou autre afin qu'il soit exécuté ;

115. *Prend note avec satisfaction* des deux documents d'orientation que l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont établis dans le cadre des préparatifs de l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

116. *Demande* à la Commission de la science et de la technique au service du développement de recueillir des contributions auprès des États membres, de tous les facilitateurs et d'autres parties prenantes et d'organiser, à sa vingt-huitième session, en 2025, des débats de fond sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au cours des 20 années écoulées et d'en rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale ;

117. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et des débats tenus à ce sujet par la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-septième session, et est conscient du rôle de la Commission, qui coordonne, à l'échelle du système, le suivi des textes issus du Sommet mondial ;

118. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler le fossé qui existe dans les domaines du numérique et du haut débit, en prenant en compte les préoccupations

des pays en développement, les questions de genre et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés ;

119. *Demande* que le dialogue et les travaux sur les modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis se poursuivent ;

120. *Souligne* les débats en cours sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique » et les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »¹⁶, y compris le pacte numérique mondial, concernant le Sommet mondial sur la société de l'information, et, à cet égard, attend avec intérêt la poursuite des consultations et des échanges visant à parvenir à un pacte numérique mondial conforme aux textes issus du Sommet mondial, et souligne qu'il faut établir des synergies et éviter les doubles emplois entre les différentes entités ;

121. *Met en avant*, à cet égard, le rôle bien établi de la Commission de la science et de la technique au service du développement, un espace intergouvernemental de dialogue sur l'incidence qu'ont les technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable et les possibilités qu'elles offrent dans ce domaine ;

122. *Souligne* que les négociations relatives à l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial et aux activités de suivi à Genève doivent se dérouler de manière ouverte, inclusive et transparente, notamment dans le cadre de consultations avec les États Membres, les observateurs et les parties prenantes ;

123. *Insiste*, à propos de ce qui précède, sur l'objectif visé, à savoir tirer le meilleur parti des technologies en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et met de nouveau l'accent sur le principe consistant à ne laisser personne de côté, promesse porteuse de transformation qui est au cœur du Programme 2030 ;

124. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution et dans les autres résolutions du Conseil qui portent sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information.

¹⁶ [A/75/982](#).

Projet de résolution II Science, technologie et innovation au service du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement et organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et des communications, au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, du fait qu'elle sert de tribune pour la planification stratégique, l'échange d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en appelant l'attention sur les technologies nouvelles et émergentes,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux problèmes de portée mondiale et à parvenir à un développement durable,

Considérant également que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005² et la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a déclaré que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, jouaient un rôle déterminant pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements qui y sont pris,

Rappelant également l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris³,

Rappelant que, dans sa résolution 78/153 du 19 décembre 2023, l'Assemblée générale a dit savoir que l'action à mener en matière d'adaptation aux changements climatiques était une priorité urgente et un défi mondial pour tous les pays, surtout ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, et a souligné qu'il était urgent d'intensifier l'action menée et l'appui apporté, notamment en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologie, de façon à améliorer la capacité d'adaptation, à accroître la résilience et à réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques conformément aux meilleures connaissances scientifiques disponibles, compte dûment tenu des priorités et des besoins des pays en développement,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de COVID-19 a eu de graves répercussions, négatives et énormes, sur la santé, la pauvreté et les inégalités dans le monde, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés,

Réaffirmant, après la pandémie de COVID-19, son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en assurant un financement, en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Rappelant que la CNUCED assure le secrétariat de la Commission,

Conscient du fait que, dans ses résolutions [76/213](#) du 17 décembre 2021 et [78/160](#) du 19 décembre 2023 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable, l'Assemblée générale a engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les priorités et mesures qu'il leur faut pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies nationales de développement et à faire en sorte que ces politiques et programmes appuient les programmes nationaux de développement,

Rappelant sa décision 2021/254 du 22 juillet 2021 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2025, ainsi que les résolutions [70/132](#), [70/213](#) et [70/219](#) de l'Assemblée générale, en date des 17 et 22 décembre 2015, qui traitent, respectivement, des obstacles à un accès égal des femmes et des filles à la science et à la technologie et de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de développement,

Notant avec inquiétude les disparités existant entre les pays développés et les pays en développement s'agissant des conditions, des possibilités et des capacités de production de nouvelles connaissances scientifiques et techniques et soulignant qu'il est essentiel de coopérer et de collaborer dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et d'apporter un appui international afin de renforcer la capacité des pays en développement de tirer parti des progrès technologiques et de produire des savoirs dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d'accéder à ces savoirs, de les développer, de les comprendre, de les sélectionner, de les adapter et de les utiliser,

Rappelant les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées par la Commission à sa soixante et unième session⁴, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, notamment afin de renforcer leurs capacités, y compris les capacités institutionnelles des pays en développement, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de la science et de la technologie pour créer leurs entreprises et acquérir davantage d'autonomie dans un monde du travail en pleine évolution,

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

Rappelant également le document final du forum intitulé « Investir dans les femmes et les filles de science pour une croissance verte inclusive », organisé à New York les 11 et 12 février 2019, à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des filles de science⁵,

Rappelant en outre les travaux que la Commission de la science et de la technique au service du développement a consacrés, à l'occasion de son atelier tenu à Vienne le 18 janvier 2019 et de sa vingt-quatrième session, le 21 mai 2021, à la science, à la technologie et à l'innovation à la lumière des questions de genre, et les travaux consacrés à la participation des femmes dans ces domaines sous l'angle du développement, y compris les activités qu'elle a menés en partenariat avec l'Université d'Okayama dans le cadre du programme des jeunes chercheuses ainsi que les séminaires et ateliers organisés par la CNUCED en tant que secrétariat de la Commission,

Prenant note de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique dans les politiques et programmes de développement relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, en particulier de la fracture numérique entre les genres, que cherchent à combler le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et l'initiative #eSkills4Girls lancée par le Groupe des Vingt,

Encourageant les initiatives visant à promouvoir le rôle des femmes dans la science, la technologie et l'innovation dans les pays en développement, notamment le prix L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science, l'octroi de bourses aux femmes en début de carrière par l'Organisation des femmes scientifiques du monde en développement et le prix Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique des femmes,

Considérant que les moyens tels que l'enseignement de base et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, conception de produits, gestion et création d'entreprises, qui sont essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis d'un pays et d'une région à l'autre et à l'intérieur des pays et régions, et que les activités visant à assurer l'accès à un enseignement de qualité et d'un coût abordable dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur revêtent une importance fondamentale et devraient être financées, encouragées, considérées comme prioritaires et mises en œuvre de manière coordonnée de façon à instaurer un climat social inclusif propice à la progression de la science, de la technologie et de l'innovation,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Estimant que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, et soulignant donc le rôle qu'elles peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

Rappelant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence

⁵ [A/73/798](#), annexe I.

internationale sur le financement du développement, et rappelant également la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

Soulignant le concours que la Commission de la science et de la technique au service du développement peut apporter au Mécanisme de facilitation des technologies, en ayant à l'esprit que la Commission a pour mandat de faciliter la collaboration multipartite et le partenariat par l'échange d'informations, de données d'expérience, de pratiques optimales et de conseils entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, le monde universitaire, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour réaliser les objectifs de développement durable en s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation,

Rappelant que, dans sa résolution 72/228 du 20 décembre 2017, l'Assemblée générale a invité la Commission à promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant également que, dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité la Commission à étudier et à envisager de nouveaux modes de financement à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations, aux niveaux régional et multilatéral, selon le cas,

Estimant que l'évolution rapide des technologies peut contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 en améliorant les revenus réels, en permettant de mettre en œuvre plus rapidement et plus largement des solutions novatrices pour surmonter les obstacles économiques, sociaux et environnementaux, en favorisant des formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, en réduisant les fractures numériques sous toutes leurs formes, en remplaçant les modes de production qui coûtent cher sur le plan écologique par des méthodes plus durables et en donnant aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement,

Constatant que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités et de compétences dans le domaine du numérique, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et ces compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques dans ce domaine et en tirer parti,

Rappelant les résolutions 72/242, 73/17, 75/316 et 77/320 de l'Assemblée générale, en date des 22 décembre 2017, 26 novembre 2018, 17 août 2021 et 25 juillet 2023, dans lesquelles l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles,

Se félicitant des travaux réalisés par la Commission en ce qui concerne ses deux thèmes prioritaires actuels, à savoir « Les données au service du développement » et « La coopération mondiale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement »,

Rappelant le cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, qui a été mis en place par la CNUCED pour aider les

pays à mieux aligner leurs politiques dans ces domaines sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable⁶,

Considérant que les stratégies novatrices doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations les plus pauvres, marginalisées et locales, notamment celles qui sont en situation de vulnérabilité, des pays en développement et des pays développés, tout en empêchant que leurs données personnelles ne fassent l'objet d'une utilisation abusive et en respectant l'appartenance de ces données, et faire participer ces populations à l'innovation, et, d'autre part, faire du renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation une composante essentielle des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

Conscient de l'importance de la protection et de la confidentialité des données dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement,

Estimant que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte les questions de genre et l'environnement, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les évolutions technologiques doivent être analysées compte tenu de l'ensemble du contexte socioéconomique,

Estimant également que les écosystèmes bien établis dans les domaines de l'innovation et du numérique⁷ jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

Conscient de l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et de la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, notamment les principes qui y sont énoncés,

Conscient qu'il faut s'engager de nouveau à mobiliser et accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable,

Constatant que, dans le monde entier, des personnes sont touchées par divers chocs, des crises économiques aux situations d'urgence sanitaire, des conflits sociaux et de la guerre aux catastrophes naturelles, et que ces chocs entravent gravement les progrès sur la voie du développement durable,

Rappelant que, dans sa résolution 74/306 du 11 septembre 2020, l'Assemblée générale a invité les États Membres et toutes les parties concernées à promouvoir les initiatives de recherche-développement et de renforcement des capacités, ainsi qu'à renforcer l'accès à la science, à l'innovation, aux technologies, à l'assistance technique et au partage des connaissances et la coopération dans ces domaines, notamment en améliorant la coordination entre les mécanismes existants, en

⁶ CNUCED, document UNCTAD/DTL/STICT/2019/4.

⁷ L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

⁸ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

particulier avec les pays en développement, de manière concertée, coordonnée et transparente, pour faire face à la pandémie de COVID-19 et faire progresser les objectifs de développement durable,

Notant la relation complexe entre données et développement durable et les difficultés liées à la gouvernance des données,

Tenant compte de l'importance de la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pour ce qui est de tenir l'engagement pris par la communauté internationale de parvenir au développement durable et de ne laisser personne de côté, ainsi que du rôle des partenariats mondiaux pour ce qui est de faciliter la cocréation de solutions mondiales permettant de relever les défis mondiaux,

Rappelant la résolution 78/259 de l'Assemblée générale, en date du 9 janvier 2024, sur la Journée internationale pour la science, la technologie et l'innovation dans le Sud, notamment la demande faite à la communauté internationale de créer un climat ouvert, juste, inclusif et non discriminatoire propice au développement scientifique et technologique et à la coopération et de soutenir les efforts que font tous les pays, y compris ceux du monde du Sud, pour développer et renforcer leurs systèmes nationaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation contribuent à accroître la résilience des populations, notamment des populations en situation de vulnérabilité, en renforçant leurs moyens d'action et en leur offrant la possibilité de faire entendre leur voix, dans la mesure où elles permettent d'ouvrir l'accès à l'éducation et à la santé, de contrôler les risques environnementaux et sociaux, de créer des liens entre les individus, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide, de diversifier l'économie et de promouvoir le développement économique, tout en tenant compte des effets négatifs sur l'environnement,

Notant les progrès importants réalisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces domaines peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

Estimant que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation doivent être ajustées pour tenir compte des trois dimensions du développement durable, à savoir le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement,

Prenant en considération le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

Préconisant l'élaboration et la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, de politiques qui tiennent compte de l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche et aux entreprises commerciales et industrielles d'innover et d'investir dans la science, la technologie et l'innovation et de les mettre au service de l'emploi et de la croissance économique en intégrant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances, l'aide financière et l'assistance technique,

Prenant note de diverses initiatives en cours ou à venir dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui portent sur les besoins et priorités en rapport avec des questions liées aux objectifs de développement durable,

Fait les recommandations ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Établir un lien étroit entre la science, la technologie et l'innovation et les stratégies de développement durable, en accordant une place de choix, dans la vision de l'avenir et la planification du développement national, au renforcement des capacités institutionnelles et des capacités relatives aux infrastructures et aux ressources humaines dans le domaine de l'informatique et des communications et le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation ;

ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant le développement des infrastructures, y compris les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;

iii) Favoriser et soutenir les efforts qui sont déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et qui conduisent à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, les personnes ayant des besoins particuliers et celles vivant dans des zones rurales ou isolées, à Internet à haut débit, et stimulant les travaux multipartites visant à augmenter plus rapidement le nombre d'utilisateurs d'Internet et à rendre ces produits et services plus abordables ;

iv) Entreprendre des travaux de recherche systémiques intégrant les questions de genre en vue d'activités de prospective sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, notamment les organismes compétents des Nations Unies et toutes les instances et entités concernées telles que la Commission et le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre, dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, des politiques qui contribuent à la concrétisation de ces objectifs ;

vi) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles, conformément aux résolutions [72/242](#), [73/17](#), [75/316](#) et [77/320](#) de l'Assemblée générale ;

vii) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes ou restrictions en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment en tenant compte des besoins particuliers des femmes et des filles dans le développement de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle, l'acquisition d'une culture des données et l'habileté numérique, en tenant compte des questions de genre ;

viii) Utiliser la prospective stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, notamment les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problématiques à long terme, telles que l'évolution du marché du travail, de dégager un consensus concernant les orientations à prendre sur ces questions et de contribuer à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements ;

ix) Intégrer aux programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels et d'enseignement formel et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques, tout en tenant compte des pratiques optimales, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à ce que de vastes connaissances techniques actualisées soient disponibles et à assurer la neutralité technologique de cet enseignement ;

x) Mettre au point des mécanismes de collaboration pour renforcer les réseaux de recherche-développement et la coopération entre les différents acteurs et favoriser une approche interdisciplinaire de la coopération scientifique, et favoriser le transfert de technologie et de connaissances entre les universités, les instituts de recherche et le secteur privé, y compris au niveau international ;

xi) Créer un climat ouvert, juste et inclusif pour le développement scientifique et technologique et la coopération ;

xii) Mener régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et collaborer avec d'autres États Membres en vue d'établir, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes, un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser ;

xiii) Mener des activités d'évaluation et d'analyse prospective des technologies afin de promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, le but étant de développer une vision commune des conséquences de l'évolution rapide des technologies ;

xiv) Faciliter l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;

xv) Évaluer régulièrement les systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en tenant compte des besoins des femmes et des filles et des questions de genre, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de découvrir leurs faiblesses et de modifier les politiques en vue de les éliminer, présenter les résultats de ces travaux aux autres États Membres et, à titre

volontaire, fournir un appui financier et des connaissances spécialisées pour mettre en œuvre le cadre d'examen des politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays en développement intéressés ;

xvi) Encourager les enfants du numérique à assumer un rôle de premier plan dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte des questions de genre, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 ;

xvii) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes au service du développement, des politiques favorisant la mise en place d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et soutiennent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement de contenu au niveau local, et fournir des sources de données ventilées pour la science, la technologie et l'innovation ;

xviii) Mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui favorisent et facilitent l'investissement durable dans l'économie numérique et la participation à cette économie ;

xix) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement, stimuler la création, la réutilisation et le partage d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;

xx) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et la culture statistique, en particulier auprès des étudiantes, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques complémentaires telles que l'entrepreneuriat, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et en prenant en compte les questions de genre lors de l'élaboration et de l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation ;

xxi) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et de la coopération Sud-Sud, considérées comme complémentaires mais non interchangeables, en favorisant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

xxii) Encourager les pays à accélérer progressivement le rythme de formation de ressources humaines hautement qualifiées à tous les niveaux en créant un environnement propice à l'obtention d'un nombre suffisant de personnes compétentes, qui mettent la science, la technologie et l'innovation au service d'activités créatrices de valeur ajoutée, dans différents secteurs, permettant de résoudre des problèmes et d'améliorer le bien-être des populations, tout en favorisant un environnement propice à l'amélioration des perspectives de carrière et des conditions de travail ;

xxiii) Renforcer l'appui à la recherche-développement sur l'évolution rapide des technologies et assurer la cohérence entre les politiques et stratégies

relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans ce domaine et l'ensemble du programme national de développement ;

xxiv) Envisager d'engager un dialogue mondial ouvert sur tous les aspects de l'évolution rapide des technologies et sur les conséquences de cette évolution pour le développement durable ;

xxv) Promouvoir des politiques globales qui garantissent la sécurité des données et leur utilisation éthique, ainsi que de solides pratiques en matière de cybersécurité ;

xxvi) Soutenir les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements étrangers directs destinés à des innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable ;

xxvii) Promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des populations locales et marginalisées, des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes ayant des besoins particuliers, afin que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

xxviii) Soutenir la Banque de technologies pour les pays les moins avancés afin qu'elle aide les pays en question à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation et à accéder et recourir aux technologies essentielles, favorise le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, conjugue les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, et mette en œuvre des projets dans lesquels la science, la technologie et l'innovation sont utilisées pour contribuer au développement économique des pays les moins avancés ;

b) La Commission est encouragée à :

i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et donner au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux et, à cet égard, alimenter le débat thématique de haut niveau consacré à l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, que la présidence de l'Assemblée générale doit organiser à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée, ainsi que le débat relatif aux progrès accomplis dans l'application des résolutions [75/316](#) et [77/320](#) de l'Assemblée, qui se tiendra à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée ;

ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;

iii) Examiner comment les travaux de la Commission s'harmonisent avec ceux d'autres instances internationales spécialisées dans la science, la technologie et l'innovation et les initiatives visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, les enrichissent et les complètent ;

- iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;
- v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;
- vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant plus particulièrement aux évolutions qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;
- vii) Soutenir, dans le cadre de l'apprentissage consacré à la définition des grandes orientations, du renforcement des capacités et de la mise au point de technologies, la collaboration multipartite, notamment la participation des acteurs des systèmes d'innovation des États Membres aux réseaux et programmes internationaux, afin de continuer à renforcer leur capacité d'innovation ;
- viii) Soutenir les initiatives visant à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, pour mettre au point, utiliser et diffuser des technologies nouvelles ou existantes, en fonction des besoins ;
- ix) S'employer activement à renforcer et à revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche et de développement et de diffusion de technologies, et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités des ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; b) envisager de nouveaux modes de financement et d'autres moyens de rendre les pays en développement mieux à même de prendre part à des projets et à des initiatives de collaboration dans ces mêmes domaines ;
- x) Étudier les moyens de mener des activités internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies existantes, nouvelles et émergentes et leurs incidences sur le développement durable et l'édification de sociétés résilientes, y compris des débats sur les modèles de gouvernance applicables aux nouveaux domaines où les sciences et la technique évoluent ;
- xi) Aider les pays à anticiper l'évolution de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;
- xii) Étudier et envisager de nouveaux modes de financement tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations, le cas échéant ;

⁹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

xiii) Promouvoir la coopération dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et de recherche-développement menées auprès des États Membres en collaboration avec les parties concernées, notamment des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation qui soutiennent les innovateurs, en particulier dans les pays en développement, et d'appuyer ainsi les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à un développement durable ;

xiv) Offrir une tribune pour faire connaître non seulement les expériences concluantes et les pratiques optimales mais aussi les échecs, les principales difficultés et les enseignements tirés des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale couronnés de succès, des études de cas et des données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de nouvelles technologies émergentes, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, au service d'un développement partagé et durable, et diffuser les conclusions à toutes les entités des Nations Unies concernées, notamment dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et de son forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

xv) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, en tant que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques qui concernent la science, la technologie et l'innovation aux États Membres et à d'autres entités ;

xvi) Souligner l'importance des travaux de la Commission relatifs à la mise en œuvre et au suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont un lien avec les objectifs de développement durable, la présidence de la Commission faisant rapport sur la question lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances compétentes ;

xvii) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment faire connaître les bonnes pratiques et les enseignements tirés concernant la prise en compte des questions de genre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et, dans ce cadre, donner suite aux travaux menés par la Commission de la science et de la technique au service du développement pendant l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019 ;

xviii) S'employer activement à mieux faire connaître la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ;

xix) Envisager la création, au sein de la Commission, d'un groupe de travail spécial qui prendrait part à un dialogue multipartite global et inclusif sur les principes fondamentaux de la gouvernance des données à tous les niveaux, au service du développement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de l'issue des négociations relatives aux textes qui

seront adoptés lors du Sommet de l'avenir, notamment du pacte numérique mondial ;

c) La CNUCED est encouragée à :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour étendre les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, lesquels seront axés sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications pour promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces examens, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Étudier les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation des écosystèmes numériques dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre portant sur cette question ;

iii) Mettre en œuvre aussi largement que possible son cadre d'examen des politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation, de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant ceux qui se trouvent au bas de la pyramide et l'inclusion sociale ;

iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation ont été réalisés et inviter ces pays à faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

v) Prier le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à mieux prendre en compte les questions de genre dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ;

vi) Souligner que la Commission prend la mesure de la contribution du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes aux débats tenus à sa vingt-septième session, en particulier lors de la table ronde de haut niveau sur les données au service du développement ;

vii) Encourager les gouvernements à se servir de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans ces pays et aider les pays les moins avancés à continuer de développer leurs propres technologies ;

viii) Continuer d'aider les États membres de la Commission à mener leurs initiatives conjointes visant à promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030.

B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission recommande également au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session

Le Conseil économique et social,

a) prend note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-septième session¹ ;

b) approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-huitième session de la Commission, tels qu'ils figurent ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international, y compris l'examen 20 ans après de la suite donnée à ces textes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :

- a) Diversifier les économies dans un monde où la transition numérique s'accélère ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Prospective technologique et évaluation des technologies au service du développement durable.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Rapport sur les activités de coopération technique dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation faisant suite aux recommandations de la Commission.
5. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-neuvième session de la Commission.
6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-neuvième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2024, Supplément n° 11 (E/2024/31).

Chapitre II

Progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international

3. La Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à sa 5^e séance, le 17 avril 2024. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/79/62 E/2024/3) ;

b) Rapport de synthèse établi par le secrétariat de la CNUCED sur la réunion du groupe intersessions, tenue à Lisbonne, les 6 et 7 novembre 2023 (E/CN.16/2024/CRP.1).

4. À sa 5^e séance, le 17 avril, la Commission a tenu une réunion de haut niveau animée par le Vice-Président (Hongrie).

5. À la même séance, la Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED et Chef du secrétariat de la Commission a présenté le rapport du Secrétaire général. Le Chef du Service de la technologie, de l'innovation et du développement des connaissances de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED a ensuite présenté dans les grandes lignes le rapport à paraître du secrétariat sur l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information.

6. Des exposés ont été présentés par le Directeur adjoint du Service des affaires internationales de l'Office fédéral de la communication de la Suisse, Jorge Cancio, par la Présidente du Groupe consultatif multipartite du Forum sur la gouvernance d'Internet, Carol Roach, par la Chef du Département de la planification stratégique et des relations avec les membres et Conseillère spéciale de la Secrétaire générale de l'Union internationale des télécommunications (UIT), Nur Sulyna Abdullah, et par le Chef de la Section pour les politiques numériques et la transformation numérique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Cédric Wachholz.

7. Ont participé au débat ministériel spécial : le Sous-Secrétaire d'État parlementaire et Ministre chargé des technologies et de l'économie numérique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saqib Bhatti ; le Ministre des communications et de l'économie numérique de la Gambie, Ousman A. Bah ; le Ministre des technologies de l'information et des communications des Philippines, Ivan John E. Uy ; le Premier Vice-Ministre et Ministre des communications de Cuba, Wilfredo González Vidal ; la Vice-Ministre de l'information, de la communication et des technologies de l'information de la République-Unie de Tanzanie, Maryprisca Winfred Mahundi ; Administratrice de l'ATI-Tunisie Internet, Sihem Trabelsi. Au cours du débat qui a suivi, les représentantes et représentants du Bélarus, de l'Autriche, de la Fédération de Russie, du Japon, de l'Arabie saoudite et de l'Égypte, l'observateur de la République islamique d'Iran et le représentant de l'Association pour le progrès des communications ont pris la parole puis les intervenantes et intervenants répondu aux questions posées et observations faites.

8. À la même réunion, un débat informel a eu lieu sur le pacte numérique mondial. Un exposé a été présenté par une représentante du Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, Isabel De Sola Criado. Les représentantes et représentants du Royaume-Uni, de Cuba, de la Suisse, de la Fédération de Russie et de l'Arabie saoudite, l'observatrice de la Belgique, au nom de l'Union européenne,

et l'observatrice de l'Indonésie ont posé des questions et faits des observations, auxquelles la représentante du Bureau de l'Envoyé a répondu.

Décision prise par la Commission

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

9. À sa séance plénière de clôture, le 19 avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », déposé par la Présidente à l'issue de consultations facilitées par le Vice-Président (Hongrie) et distribué sous la forme d'un document non officiel établi uniquement en anglais.

10. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

11. La Commission a adopté le projet de résolution et en a recommandé l'adoption au Conseil (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

Chapitre III

Science et technique au service du développement

Thèmes prioritaires :

- a) **Les données au service du développement**
- b) **La coopération mondiale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement**

12. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour de sa 2^e à sa 4^e séance, les 15 et 16 avril 2024. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les données au service du développement (E/CN.16/2024/2) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération mondiale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement (E/CN.16/2024/3) ;

c) Rapport sur la réunion du groupe intersessions tenue à Lisbonne les 6 et 7 novembre 2023 (E/CN.16/2024/CRP.1).

13. À sa 2^e séance, le 15 avril, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau sur le second thème prioritaire, « La coopération mondiale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement », qui a été animée par la Présidente.

14. À la même séance, la Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED et Chef du secrétariat de la Commission a présenté le rapport du Secrétaire général sur le second thème prioritaire (E/CN.16/2024/3).

15. Des exposés ont été présentés par la Directrice mondiale pour le numérique et les données et Directrice exécutive de l'Organisation du Système CGIAR, Khuloud Odeh, par le Directeur général adjoint de l'Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion, Delong Luo, et par le Directeur de la Direction de la science, de la technologie et de l'innovation de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Jerry Sheehan.

16. Ont participé au débat ministériel spécial tenu à la 2^e séance : la Sous-Secrétaire à la recherche-développement au Ministère de la science et de la technologie des Philippines, Leah J. Buendia ; la Conseillère pour la science et la technologie auprès du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, Patricia Gruber ; le Vice-Président adjoint chargé de l'élaboration des politiques et du développement, de la science, de l'innovation et de l'économie fondée sur la connaissance de la République islamique d'Iran, Mahdi Elyasi ; la Ministre adjointe de la science, du développement technologique et de l'innovation de la Serbie, Ivana Vukasinovic.

17. Lors de la discussion générale qui a suivi, les représentantes et représentants de la Gambie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, de l'Ouzbékistan, des États-Unis, de l'Autriche, du Brésil, du Paraguay, du Pérou et de l'Arabie saoudite et les observateurs du Pakistan et de l'État de Palestine ont pris la parole. Un membre du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission, Sophia Huyer, a également pris la parole. L'intervenante et les intervenants qui avaient présenté des exposés ont fait des observations finales.

18. À sa 3^e séance, le 16 avril, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau sur le premier thème prioritaire, « Les données au service du développement », qui a été animée par le Vice-Président (Gambie).

19. À la même séance, la Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED et Chef du secrétariat de la Commission a présenté le rapport du Secrétaire général sur le premier thème prioritaire (E/CN.16/2024/2).

20. Des exposés ont été présentés par le cofondateur de Wadhvani AI, Sunil Wadhvani, par le responsable du partenariat stratégique à OpenAI, Asif Bhatti, par le Président du Groupe de travail sur la science et la technologie de l'Union interparlementaire, Denis Naughten, par Sana Khareghani, professeure praticienne au King's College de Londres, et par le fondateur et directeur du Centre international de recherche sur l'éthique et la gouvernance de l'IA de l'Académie chinoise des sciences, Yi Zeng.

21. Ont participé au débat ministériel spécial tenu à la 3^e séance : la Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences, de la technologie et de l'innovation de l'Angola, Maria Do Rosário Bragança Sambo ; la Ministre de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'industrie des Seychelles, Devika Vidot ; la Sous-Secrétaire à la recherche-développement au Ministère de la science et de la technologie des Philippines, Leah J. Buendia ; le Secrétaire permanent adjoint (affaires techniques) au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie de la Gambie, Mucktarr Darboe ; le Ministre de l'économie et de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises de l'Algérie, Yacine El-Mahdi Oualid. Des observations ont ensuite été faites par M^{me} Huyer, membre du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes, et par George Boateng, cofondateur de Kwame AI et chercheur postdoctoral à ETH Zürich (Suisse).

22. Lors du débat interactif qui a suivi, les représentantes et représentants du Bélarus, de la Roumanie, de la Suisse, de la Fédération de Russie, des États-Unis, de la Colombie, de l'Arabie saoudite, du Paraguay, de la Türkiye, de l'Égypte, du Brésil et du Royaume-Uni ont pris la parole. Les intervenants qui avaient présenté des exposés ont ensuite répondu aux questions posées et observations faites.

23. Le représentant de l'UIT a fait une déclaration portant sur les deux thèmes prioritaires.

24. À sa 4^e séance, le 16 avril 2024, la Commission a organisé une table ronde sur les activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'intelligence artificielle. Des exposés ont été présentés par le Vice-Secrétaire général de l'UIT, Tomas Lamanauskas, par le Directeur chargé des données et de l'analyse à l'Organisation mondiale de la Santé, Steve MacFeely, par la Directrice de AI Policy Lab à l'université d'Umeå et membre de l'organe consultatif des Nations Unies sur l'intelligence artificielle, Virginia Dignum, par la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Peggy Hicks, par le Chef de la Section pour les politiques numériques et la transformation numérique de l'UNESCO, Cédric Wachholz, et par le Chef du Service du commerce électronique et de l'économie numérique de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED, Torbjörn Fredriksson.

25. Lors du débat interactif qui a suivi, les représentantes et représentants de l'Arabie saoudite, du Brésil, de la Fédération de Russie et de la Suisse et les observateurs du Bangladesh et de l'État de Palestine ont pris la parole. Les intervenantes et intervenants qui avaient présenté des exposés ont ensuite répondu aux questions posées et observations faites.

Décision prise par la Commission

Science, technologie et innovation au service du développement

26. À sa séance de clôture, le 19 avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement », déposé par la Présidente à l'issue de consultations facilitées par le Vice-Président (Gambie) et distribué sous la forme d'un document non officiel établi uniquement en anglais.

27. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

28. La Commission a adopté le projet de résolution et en a recommandé l'adoption au Conseil (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

Chapitre IV

Présentation de rapports sur les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation

29. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 17 avril 2024. La 6^e séance a été animée par la Vice-Présidente (Philippines).
30. À cette séance, le Chef du Service de la technologie, de l'innovation et du développement des connaissances de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED a présenté dans les grandes lignes le rapport sur l'examen de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation pour les Seychelles.
31. La Ministre de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'industrie des Seychelles, Devika Vidot, a fait des observations sur les mesures de suivi et la voie à suivre. Des observations sur l'évaluation de l'agrivoltaïsme aux Seychelles ont ensuite été faites par M^{me} Vidot et par la Directrice générale de la Division de la science et de la technologie au Ministère de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'industrie des Seychelles, Cynthia Alexander, puis des observations sur l'évaluation du biogaz en Zambie ont été faites par le Sous-Directeur chargé de la science, de la technologie et de l'innovation au Ministère de la science et de la technologie de la Zambie, John Lukonde Chongo.
32. Lors de la discussion générale qui a suivi, les représentants de l'Autriche et de l'Afrique du Sud et les observateurs pour les Seychelles et la Zambie ont pris la parole. Une représentante de l'Agence internationale de l'énergie atomique et un représentant de FIBREE ont également pris la parole. Les observateurs pour les Seychelles et la Zambie ont répondu aux questions posées.
33. À la même séance, un représentant du secrétariat a présenté un exposé sur la plateforme d'apprentissage en ligne sur la politique de la science, de la technologie et de l'innovation de la CNUCED.

Chapitre V

Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-huitième session de la Commission

34. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa séance plénière de clôture, le 19 avril 2024.

35. La Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après pour sa vingt-huitième session :

Présidence :

Muhammadou M. O. **Kah** (Gambie)

Vice-Présidence :

Peter **Major** (Hongrie)

Ana Cecilia **Gervasi Diaz** (Pérou)

Leah J. **Buendia** (Philippines)

Ana Cristina **Amoroso das Neves** (Portugal)

36. La Commission a également reporté la nomination du Rapporteur ou de la Rapporteuse, qui doit être choisi(e) parmi les vice-présidentes et vice-présidents, à sa vingt-huitième session.

Chapitre VI

Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session de la Commission

37. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa séance plénière de clôture, le 19 avril 2024. Elle était saisie d'un document non officiel contenant le projet d'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-huitième session.

38. La Commission a adopté les thèmes prioritaires de la vingt-huitième session et le projet de décision à soumettre au Conseil concernant le rapport de la vingt-septième session ainsi que l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa vingt-huitième session. Elle a décidé de recommander au Conseil d'adopter la décision (voir chap. I, sect. B). À la séance de clôture, la Présidente a annoncé que la vingt-huitième session de la Commission se tiendrait du 7 au 11 avril 2025.

Chapitre VII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session

39. À la séance plénière de clôture, le 19 avril 2024, la Présidente de la Commission a informé les membres que le rapport de la session serait élaboré après la clôture de la vingt-septième session de la Commission et qu'il comprendrait un résumé de la session, les projets de résolution et de décision soumis au Conseil pour adoption et des questions de procédure. La Commission a recommandé au Conseil de prendre note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session dans un projet de décision adopté à la séance plénière de clôture, le 19 avril 2024 (voir chap. I, sect. B).

Chapitre VIII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

40. La Commission a tenu sa vingt-septième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 15 au 19 avril 2024. Elle a tenu sept séances (1^{re} à 7^e séances).

41. Le 15 avril, la vingt-septième session de la Commission a été ouverte par la Présidente, Ana Cristina Amoroso das Neves (Portugal).

42. À la séance plénière d'ouverture, la Secrétaire générale de la CNUCED et la Secrétaire générale de l'Union internationale des télécommunications ont fait des déclarations.

43. La Commission a entendu un message vidéo de la Présidente du Conseil économique et social, Paula Narváez.

44. À sa 1^{re} séance, le 15 avril, la Commission a tenu un dialogue interactif intitulé « A conversation with great minds », animé par Didi Akinyelure, journaliste multimédia primée. Les intervenants ci-après ont été invités : Yau Shing-Tung, Directeur du centre des sciences mathématiques à l'Université Tshinghua et professeur émérite à l'Université Harvard ; Rolf-Dieter Heuer, ancien Directeur général de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire ; Nicola Spaldin, professeure titulaire à ETH Zürich.

45. Au cours de ce dialogue interactif, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par M^{me} Akinyelure ainsi que par le représentant de la Hongrie et les observateurs de la République islamique d'Iran et de l'État de Palestine.

46. Une table ronde ministérielle a suivi. Elle était consacrée au rôle de la science, de la technologie et de l'innovation au regard du thème de la session de 2024 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau chargé du suivi des activités de développement durable, « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes », et a été animée par la Présidente.

47. Ont participé à la table ronde ministérielle tenue à la 1^{re} séance : le Ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises de l'Algérie, Yacine El-Mahdi Oualid ; la Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences, de la technologie et de l'innovation de l'Angola, Maria Do Rosário Bragança Sambo ; la Ministre de la communication, des technologies de l'information et des médias du Burundi, Léocadie Ndacayisaba ; la Ministre de la science, du développement technologique et de l'innovation de la Serbie, Jelena Begović ; le Secrétaire chargé de la science et de la technologie de l'Inde, Abhay Karandikar ; le Premier Vice-Ministre et Ministre des communications de Cuba, Wilfredo González Vidal. La table ronde ministérielle a continué à la 2^e séance, lors de laquelle ont pris la parole la Sous-Secrétaire à la recherche-développement au Ministère de la science et de la technologie des Philippines, Leah J. Buendia, et le Secrétaire permanent adjoint (affaires techniques) au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie de la Gambie, Mucktarr Darboe. Au cours de la discussion générale qui a suivi, les représentantes et représentants de la Chine, de la Türkiye et de l'Ouzbékistan et l'observateur de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations.

B. Participation

48. La liste des participantes et participants à la session figure dans le document publié sous la cote [E/CN.16/2024/INF/1](#).

C. Élection du Bureau

49. Les candidatures à la vice-présidence de la vingt-septième session de la Commission, présentées en vue de pourvoir un siège revenant aux États d'Asie et du Pacifique et de remplacer un membre du Bureau représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes, ont été examinées selon la procédure d'approbation tacite.

50. La Commission a élu pour sa vingt-septième session, selon la procédure d'approbation tacite qui a pris fin le 22 février et le 5 avril 2024, respectivement, les membres du Bureau suivants :

Vice-Présidence :

Ana Cecilia **Gervasi Diaz** (Pérou)

Leah J. **Buendia** (Philippines)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

51. À sa 1^{re} séance, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote [E/CN.16/2024/1](#), dont le texte est reproduit ci-après. L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.
3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :
 - a) Les données au service du développement ;
 - b) La coopération mondiale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement.
4. Présentation de rapports sur les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation.
5. Élection du Président/de la Présidente et des autres membres du Bureau de la vingt-huitième session de la Commission.
6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur sa vingt-septième session.

52. À la même séance, la Commission a approuvé le projet d'organisation des travaux figurant dans un document non officiel distribué en anglais uniquement.

E. Documentation

53. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-septième session figure en annexe au présent rapport.

Annexe

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-septième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.16/2024/1	1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux
A/79/62-E/2024/3	2	Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international
E/CN.16/2024/2	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur les données au service du développement
E/CN.16/2024/3	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur la coopération mondiale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement
E/CN.16/2024/CRP.1^a	2 et 3	Rapport sur la réunion du groupe intersessions (6 et 7 novembre 2023)
E/CN.16/2024/INF/1		Liste des participantes et participants

^a Peut être consulté en anglais à l'adresse suivante : https://unctad.org/system/files/official-document/ecn162024crp1_en.pdf.

